

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : Le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

**Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,**

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le *Journal de Roubaix* paraissent le Samedi dans le *Journal d'Annonces* qui contient le *BULLETIN COMMERCIAL* de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 11 février.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

Décrets : rapportant les dispositions du décret du 10 novembre 1857, relatives à l'obligation imposée aux distillateurs de grains et de substances farineuses servant à l'alimentation ; — portant nominations dans la Maison de S. A. I. la Princesse Clotilde Napoléon ; — décernant des médailles d'honneur aux marins étrangers y dénommés.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 26 janvier 1859.

Par ma circulaire du 28 avril 1858, je vous avais informé que la durée du remboursement des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations était réduite de douze à six ans.

Dans sa séance du 6 de ce mois, la commission de surveillance a exprimé l'avis qu'il y a lieu d'étendre à 10 ans le maximum de la durée du remboursement, de réduire l'intérêt à 4 1/2 0/0, lorsque l'amortissement sera opéré dans la limite de cinq années, et de maintenir le taux de 5 0/0 au-delà de ces termes.

M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations vient de m'annoncer qu'il se propose d'appliquer ces nouvelles dispositions, conformément à l'avis de la commission, à tous les emprunts à l'égard desquels son administration n'a pris encore aucun engagement.

Je vous invite, monsieur le préfet, à faire connaître immédiatement aux administrations municipales cette modification importante, qui donne aux villes une plus grande facilité pour la réalisation de leurs emprunts.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que la faculté qui, en 1856, a été ouverte aux communes d'émettre des obligations au porteur

ou transmissibles par voie d'endossement, n'était qu'une mesure exceptionnelle et transitoire que motivait les circonstances difficiles du moment. La situation actuelle n'étant plus la même, il importe de rentrer dans la règle autant que possible. Aussi, à l'avenir, cette faculté ne sera accordée que dans les cas où la réalisation de l'emprunt, par les voies ordinaires, ne semblerait pas assurée.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Un arrêté préfectoral vient de modifier le tarif pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke à la destination des gares diverses du réseau du chemin de fer de l'Est, pour les expéditions partant de Dunkerque, Calais, Boulogne, Quiévrain, Raismes, Lourches, Somain, Le Forest, Arras, Erquelines et Hamont, et passant par Paris.

Le transport, ainsi réglé, ne pourra s'effectuer que par wagon de 10,000 kil. au moins.

Le prix moyen, par 1,000 kilog., de gare en gare est, par kilomètre, d'environ 4 c. et 1/2. Le droit de 10 c. pour enregistrement ne sera perçu qu'à la gare expéditrice.

Un avis du ministre de la guerre, ayant pour but d'empêcher le retour d'intractions qui se sont récemment produites, rappelle qu'aux termes d'une décision impériale du 5 avril 1857, les employés militaires (gardes de toutes classes, chefs et sous-chefs ouvriers d'état, ouvriers d'état, maîtres et chefs artificiers de direction) de l'artillerie, du génie et des équipements militaires, ne sont pas susceptibles d'être proposés pour la médaille militaire.

A l'avenir les autorisations de mariage ne seront accordées qu'aux militaires en congé renouvelable qui se trouvent dans leur dernière année de service.

Ces autorisations ne seront accordées qu'en très petit nombre et pour des causes tout-à-fait exceptionnelles.

Pour les hommes qui ont encore plus d'un an à faire, le ministre seul statuera, mais les propositions qui lui seront adressées seront très limitées et nécessitées par un cas urgent.

La question de la présidence du conseil de fabrique ou du bureau des marguilliers par le curé a été l'objet d'une longue controverse. La jurisprudence ministérielle est aujourd'hui fixée sur ce point. Une décision rendue récemment par M. le ministre des cultes, porte que les curés et desservants ne peuvent être régulièrement appelés à la présidence du conseil ou du bureau.

Un jeune chimiste vient de trouver le moyen de faire disparaître instantanément les taches que laisse sur les mains des photographes la manipulation du nitrate d'argent.

Il suffit d'un lavage à la graine de lin. Non-seulement les taches récentes sont enlevées par ce procédé, mais la peau cautérisée par des taches anciennes est enlevée en même temps, de sorte que les mains deviennent aussitôt parfaitement blanches.

Le *Courrier de Lyon* signale une fraude introduite dans les pièces de 20 fr. L'avis donné par la feuille lyonnaise pouvant également intéresser les autres villes, nous croyons devoir porter à la connaissance du public l'article suivant, afin d'éveiller l'attention des personnes à qui de semblables pièces viendraient à être présentées.

Voici cet article :

« Il circule dans le public des pièces de 20 fr. en or qui ne sont pas précisément fausses, mais qui ont été altérées par un procédé aussi simple que dangereux. Au moyen d'un bain plus ou moins prolongé dans l'eau Régale, on leur enlève une partie de leur poids ; nous en avons vu qui avaient ainsi perdu près du quart de leur valeur. Nous nous bornons à enregistrer ce fait, en appelant à son sujet la vigilance de la police et de nos concitoyens. »

On se rappelle l'émotion produite en Belgique, au mois de décembre dernier, par la nouvelle de la mort du jeune officier Piérard, tué par un de ses camarades dans un duel au fusil. Une discussion au jeu entre M. de Brouwere et M. Piérard avait amené cette rencontre fatale. L'affaire est venue se dénouer devant le conseil de guerre de la province d'Anvers. Une foule immense assistait à l'audience. Onze témoins ont été entendus.

Le conseil a rendu un jugement qui condamne le sous-lieutenant de Brouwere à deux ans d'emprisonnement et deux mois de détention pour tenir lieu d'amende ; le sergent Degobert et le fusilier Bourguignon, témoins du duel, ont été condamnés chacun à un mois d'emprisonnement et quinze jours de détention.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une baisse moyenne de 27 centimes à l'hectolitre.

Le nommé Jean-Liévin Bogaert, âgé de 38 ans, sujet belge, exerçant la profession de tisserand, demeurant à Roubaix, a été arrêté nanti de six montres dont il n'a pu justifier de la légitime possession.

Parmi ces montres, il s'en trouve qui ont été soustraites chez M. Toulemonde-Destombes. C'est au moment même où il cherchait à vendre les montres, que le voleur a été mis en arrestation.

La fille Barbier, cuisinière, Belge d'origine, a été arrêtée par la police de Roubaix, sous la prévention de vol commis à Lille dans une maison où elle était en condition.

Le nommé Jean Kint, âgé de 21 ans, a eu le bras déchiré dans un engrenage, en travaillant chez M. Dujardin-Colette.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 12 FÉVRIER 1859.

N° 25.

LA MANSARDE

Suite. — Voir notre dernier numéro.

Marie, fatiguée, malade de corps et d'âme, voulut pourtant se montrer forte, et elle y réussit. Elle avait frôlé à l'idée de redevenir la proie de l'indigence lorsqu'elle aurait à remplir les devoirs d'épouse et de mère, — et maintenant ce monstre s'approchait d'elle à pas de géant.

Personne n'a su comment elle supportait son fardeau dans les heures solitaires où l'œil de Dieu seul la contemplant. Mais elle montrait à sa famille un extérieur plus calme et plus de tranquillité d'esprit qu'elle ne l'avait fait jusque là. Néanmoins le sourire n'effleurait jamais ses lèvres.

Après trois jours du plus grand supplice qui pût lui être infligé sur la terre, c'est-à-dire la solitude et sa propre société, Wallden dit tout net à sa femme : « Ayant reconnu, chère Marie, l'impossibilité de te faire envisager l'existence et ses petits incidents quotidiens sous un aspect plus gai, je dois croire, et je crois en effet, que

tu te trouverais mieux d'une solitude qui te permettra de tenir conseil avec toi-même, avec tes pensées et tes sentiments ; et afin de t'en laisser le loisir, je vais m'absenter une huitaine de jours ; quelques amis désireront me voir. — Tu vas nous quitter dans un pareil moment ? dit avec une surprise douloureuse Marie, qui ne s'était pas attendue à cette preuve d'indifférence.

— Que veux-tu que je fasse, mon enfant ? Tu attaches trop peu de prix à ma société pour qu'elle exerce beaucoup d'influence sur ton humeur ; et, quant à moi, tu sais que j'aime les visages riant.

Ah ! puis-je avoir l'air gai ? Puis-je oublier de quelle manière toi et tes amis vous avez passé, après la vente, plusieurs nuits dans la pièce bleue ? — L'exigerais-tu de moi ? — Je n'exige jamais rien, mon enfant ; — suis mon exemple, et tu trouveras la vie infiniment plus facile ! Console-toi, ma douce Marie, et sois assez bonne pour m'emballer un peu de linge ; j'ai ordonné que l'on attèle à quatre heures.

— Mon cher Wallen, tu me permettras de t'avouer sans détour qu'il est grand temps de renoncer à cette légèreté, et avant tout à la passion du jeu qui a nous perdus. Corrige-toi, je t'en conjure en mon nom, au nom de notre enfant et de ton honneur ! Ne ferais-tu pas bien de remercier l'intendant et de prendre toi-même la direction de tes affaires ? Tu aurais alors une occupation suffisante et digne qui rendrait superflue toute autre distraction.

— Je n'en doute nullement. Mais je n'ai pas la moindre expérience pratique en agronomie ; il faut donc bien conserver l'intendant jusqu'à ce que j'aie acquis les connaissances qui me

manquent, et comme je ne veux point les devoir à des leçons, rien ne m'empêche de m'absenter par-ci par-là.

Marie soupira.

Wallden partit....

Non content de ce voyage, il fit à diverses reprises de longues absences. L'été se passa d'une manière assez tolérable ; puis vint l'automne avec ses longues et tristes soirées. Toujours seule avec sa mère, Marie cherchait, dans les travaux domestiques et dans l'accomplissement de ses devoirs maternels, un refuge contre les pensées sombres et douloureuses. A l'automne succéda l'hiver ; une neige épaisse couvrit la grande allée du château. On ne voyait arriver ni traîneaux ni chevaux haletans ; on n'entendait plus le moindre bruit de clochette. Tout restait silencieux et morne. Wallden revenait de plus en plus rarement passer à Malkolmsnes une couple de jours, pendant lesquels il se répandait en mensonges et fanfarons sur ces prétendus efforts incessants, à la ville comme à la campagne, pour rétablir ses affaires. Un jour, il raconta que l'avenir s'éclaircissait singulièrement pour lui qu'il avait la certitude de pouvoir contracter un emprunt considérable ; mais un événement imprévu, dit-il une autre fois, retarder de quelque temps ses opérations.

Comment subvenait-il aux frais de ces éternels « voyages d'affaires » ? Ce fut longtemps une énigme pour Marie, qui savait positivement que Pellander n'avait rien remis à Wallden du produit de la vente. Elle apprit enfin, avec le plus grand effroi, que son mari avait vendu la majeure partie du blé destiné à l'approvisionnement d'hiver ; — il n'en restait pas un grain pour le printemps.

Mais il serait aussi oiseux que monotone de

suivre pas à pas les événements dont l'ensemble finit par amener une ruine totale.

Wallden continua quelque temps « de rétablir ses affaires », s'engageant ainsi dans un dédale d'où il devait impossible de sortir ; puis ses créanciers, qui s'étaient multipliés comme un essaim de sauterelles dans le désert, fondirent sur lui comme une armée formidable. Bref, un an s'était écoulé depuis qu'il était de retour de son voyage à l'étranger, lorsqu'il fut dépossédé de la seigneurie de Malkolmsnes et réduit à ne pouvoir plus songer même à l'achat du coin de terre le plus exigu.

Enfin, il put louer à trois milles de Malkolmsnes, dans un lieu désert au milieu des bois, une maison, une prairie, et un terrain propre à la culture des pommes de terre.

Il faut avoir vu ces anciennes métairies si incommodes et si mal construites, avec leur étroite façade peinte en rouge, leur toit qui touche les fenêtres, leur porte basse entre les joints de laquelle l'herbe croît, leurs petites vitres, leur mauvaise cheminée dont la fumée se répand dans la pièce pour sortir par la fenêtre, et enfin leurs murailles délabrées, lézardées, protection insuffisante contre les vents rigoureux de l'automne et de l'hiver, qui se jouent dans leurs interstices ; — il faut avoir vu, ou, mieux encore, avoir habité une mois une de ces maisons, pour comprendre ce qu'éprouva Marie en arrivant dans son nouvel asile par une sombre soirée d'automne.

Un ami attentif, mais invisible, avait pris soin d'avance de s'entendre avec le propriétaire de la maison pour qu'il remédiât le plus possible à ces inconvénients. Il y avait fait transporter une provision suffisante de combustible, et il avait pris les mesures nécessaires pour que les mé-